

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20033155

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

20 FEV. 2020

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0437 106 744**

Nom

(en entier) : **TORINO MOTOR**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **7331 Baudour (Saint-Ghislain), rue des Bonniers, 59**

Objet de l'acte : Nomination et renouvellement mandats d'administrateurs et d'administrateurs-délégués

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2020 :

L'assemblée générale a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur SORCE Guisepppe et de Madame SORCE Pietra

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs ci-après nommés, savoir :

1° Monsieur SORCE Guisepppe, prénommé.

2° Madame SORCE Pietra, prénommée.

Leur mandat est renouvelé à compter de ce jour, pour une durée de six ans, il continuera à être exercé à titre purement gratuit, sauf décision du Conseil d'Administration.

2. Pouvoirs au Conseil d'Administration

L'assemblée confère au Conseil d'Administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution de la résolution qui précède.

(...)

Le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Nomination d'un administrateur-délégué

Le Conseil décide de procéder à la nomination de Monsieur SORCE Guisepppe en qualité d'administrateur-délégué, et ce avec effet rétroactif au premier janvier deux mille vingt.

Tous les faits et actes passés par Monsieur SORCE Guisepppe au nom de la présente société sont ratifiés.

Vote : Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2. Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Madame SORCE Pietra

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Madame SORCE Pietra, prénommée.

Madame SORCE Pietra voit également son mandat de Présidente du Conseil d'Administration renouvelé.

Son mandat est renouvelé à compter de ce jour, pour une durée de six ans, il continuera à être exercé à titre purement gratuit, sauf décision du Conseil d'Administration.

Vote : Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pietra SORCE,
Présidente

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2020 - Annexes du Moniteur belge